Mairie – 10 rue de la mairie - 43370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON
Tél : 04 71 03 10 78
E-mail : mairie@saintchristophesurdolaizon.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

Afférents au C.M. : 15 En exercice : 15 Qui ont délibéré : 14

Etaient présents : ALLEGRE-ROUX Sandrine, ARNETT Stéfanie, BIANCHI Catherine, BONNET Claude, BOYER Daniel, CEYTE Myriam, CHAURAND Auguste, DEBARD Céline, GALLAND Alain, LYOTARD Bernard, PECHAYRE René, PERCHE Éric, ROCHE Gérard et ROUX Serge

Absent : CHABANON Jacky (procuration à Daniel BOYER)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h10 sous la présidence de M. BOYER Daniel, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Mme BIANCHI Catherine est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, préalablement transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent le procès-verbal de la séance du 3 février 2025.

- **Délibérations n°2025-009 et n°2025-010 : Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2024 pour le budget communal et celui du lotissement Les Cuminaux**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur les comptes présentés.

Le Maire quitte la salle le temps des délibérations.

- **BUDGET PRINCIPAL**

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés au 31/12/2023		0 €	- 79 189,84 €	
Affectation de résultat en 2024	*351 293,88 €*			
Opérations de l'exercice 2024	575 917,73 €	903 575,01 €	345 436,38 €	544 883,60 €
Résultat de l'exercice 2024		327 657,28 €		199 447,22 €
Résultats de clôture		**327 657,28 €**		**120 257,38 €**
Restes à réaliser*			1 433 777,15 €	43 932,15 €

**** ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT***

OPERATIONS CONCERNEES	DEPENSES	RECETTES
Opération non individualisée		
2051 – Concessions et droits similaires	859,40 €	
204182 - Subventions aux organismes publics divers pour bâtiments et installations	100 743,87 €	
2151 - Réseaux de voirie	1 693,90 €	
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	19 652,16 €	
21578 - Autre matériel technique	4 600,00 €	
21838 – Autre matériel informatique	5 500,00 €	
Opération 0011 - ACQ. MOBILIER MATERIEL		
2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	49 600,00 €	
Opération 0025 - EGLISE		
21318 - Constructions autres bâtiments publics	115 379,49 €	
Opération 0033 - VOIRIE COMMUNALE		
1321 - Subventions non transférables de l'Etat et des établissements nationaux		43 932,15 €
2151 - Réseaux de voirie	438 807,81 €	
Opération 0037 – CANTINE ESPACE JAQUES BREL		
21321 – Constructions immeubles de rapport	696 940,52 €	

DECISION :

Ont pris part au vote : 13
POUR : 13 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 0*

- **LOTISSEMENT LES CUMINAUX**

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés au 31/12/2023		19 131,64 €	- 6 154,43 €	
Affectation de résultat en 2024				
Opérations de l'exercice 2024	152 266,52 €	241 042,14 €	266 267,81 €	170 000,00 €
Résultat de l'exercice 2024		88 775,62 €	- 96 267,81 €	
Résultats de clôture		**107 907,26 €**	**- 102 422,24 €**	

DECISION :

Ont pris part au vote : 13
Pour : 13 *Contre : 0* *Abstention : 0*

- **Délibération n°2025-011 : Demande de subvention au titre des amendes de police**

La question de la vitesse dans plusieurs villages (dont Eycenac et Jabier) est régulièrement évoquée en réunion de municipalité. Il est donc proposé, dans le cadre de la programmation de voirie 2025, de sécuriser les lieux en y installant des coussins berlinois.

Cette opération est susceptible d'être financée par le Département, au titre des amendes de police à hauteur de 30 %, puisqu'elle intervient sur la mise en sécurité routière.

A ce titre, des devis ont été sollicités. L'estimation des dépenses, hors pose, s'élève à 10 038,08 € HT.

Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner sur ce projet et son financement, détaillé ci-après.

Coût du projet		**Recettes prévisionnelles**		
Nature des dépenses	**Montant HT**	**Nature des recettes**	**Taux**	**Montant**
Coussins berlinois	8 995,00 €	Département au titre des amendes de police	30 %	3 011,42 €
Balises de délimitation standard	321,00 €			
Panneaux permanents dos d'âne	380,96 €	Autofinancement	70 %	7 026,66 €
Mâts ronds Ø 60 mm	280,00 €			
Brides de fixation	61,12 €			
TOTAL	**10 038,08 €**	**TOTAL**		**10 038,08 €**

DECISION :

Ont pris part au vote : 14 + 1
Pour : 15 *Contre : 0* *Abstention : 0*

- **Délibération n°2025-012 : Installation d'une terrasse sur le domaine public**

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par M. DARS et M[me] BONAL pour l'installation d'une terrasse, d'environ 40 m², sur le trottoir longeant leur commerce, 8 rue de la mairie, aujourd'hui dénommé « LARD DE LA TABLE », comme présenté ci-dessous.

Selon l'article L 113-2 du code de la voirie routière : « l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable ».

En l'espèce, une terrasse constitue une occupation sans emprise au sol. Cette situation est donc régie par le permis de stationnement.

D'autre part, l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), l'autorisation d'occupation est toujours subordonnée au versement d'une redevance, sauf exception.

Ainsi, en application de l'article L 2213-6 du CGCT, le maire peut « moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ».

La délivrance des permis de stationnement relève du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement détenu par le maire et, à ce titre, ne nécessite aucune délibération du conseil municipal. En revanche, les montants des droits de stationnement sont déterminés par le conseil municipal.

Les élus, réunis en municipalité, proposent un tarif de 50 € mensuels.

Ainsi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à statuer sur le montant de la redevance annuelle, en sachant qu'il accordera à compter du 1er avril 2025 un permis de stationnement, précisant notamment les modalités d'installation.

DECISION :

Ont pris part au vote : 14 + 1

Pour : 15 *Contre : 0* *Abstention : 0*

- **Délibération n°2025-013 : Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Le Conseil municipal de Saint-Christophe-sur-Dolaizon est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits (*cf annexe*), à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, le Conseil Municipal :

- Rappelle l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée. Il PREND ACTE du PDIPR proposé par le Département ;
- Décide de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants :
  - Du chemin de grande randonnée GR n°65, dénommé chemin de « Chemin de St Jacques de Compostelle »
  - Du chemin de grande randonnée GR n°65, dénommé chemin de « Variante du chemin de St Jacques de Compostelle »
  - Du chemin de grande randonnée GR n°700, dénommé chemin de « Chemin de la Régordane »
  - Du chemin de petite randonnée PR n°316 dénommé chemin de « Circuit du Dolmen et de Chantouin »
  - Du chemin de petite randonnée PR n°543 dénommé chemin de « Le sentier de Saint-Joseph »
  - Du chemin de petite randonnée PR n°547 dénommé chemin de « Le chemin des sources »
  - Du chemin de petite randonnée PR n°548 dénommé chemin de « Les quatre vents »
  - Du chemin de petite randonnée PR n°552 dénommé chemin de « La haute vallée du Dolaizon »

- **INSCRIT** au PDIPR les tronçons d'itinéraires traversant des biens de section suivants :
  - A 1155 « La Rilhade »
  - B 1068 « La Sagne »
- **Prend acte** du fait que les tronçons des chemins situés sur des parcelles privées (figurant en rouge sur les cartes réalisées par le Département) ne sont pas inscrits au PDIPR ;
- **S'engage** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;

- **S'engage** à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;
- **S'engage** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

DECISION :

Ont pris part au vote : 14 + 1
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **Délibération n°2025-014 : Modification du tableau des effectifs suite à la création d'un emploi permanent**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que les missions de Secrétaire Générale de Mairie relève d'un emploi de catégorie B. Il rappelle qu'ainsi un poste de rédacteur a été créé en séance du 2 décembre 2024 et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Il précise également que la secrétaire déjà en poste a réussi son examen professionnel pour prétendre au grade de rédacteur principal de 2ème classe, aussi, afin de valoriser cet examen, il propose de créer ce second poste de catégorie B.
A l'issue de la promotion interne de juillet 2025, l'agent sera nommé sur l'un ou l'autre des grades de catégorie B correspondant à ses fonctions.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le tableau des effectifs se présenterait ainsi :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps Non Complet
Secteur administratif				
- rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	0
- rédacteur	B	1	0	0
- adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	0
Secteur technique				
- agent de maitrise principal	C	1	1	1
- agent de maitrise	C	1	1	1
- adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	0
- adjoint technique	C	1	1	1
Total général		**8**	**7**	**3**

DECISION :

Ont pris part au vote : 14 + 1
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **Délibération n°2025-015 : Révision des montants RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été instauré le 07/11/2016 par délibération n°2016-063 du Conseil Municipal, après avis du comité technique siégeant auprès du Centre de Gestion de Haute-Loire.

Il est composé de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP a été appliqué, dans un premier temps, à la filière administrative. Deux délibérations, soumises également à l'avis du Comité Technique, sont venues compléter la délibération n°2016-063 suite à l'extension du régime indemnitaire à la filière technique :

- Délibération n°2017-048 du 20/11/2017 pour les adjoints techniques territoriaux,
- Délibération n°2018-049 du 31/08/2018 pour les agents de maitrise territoriaux.

Les montants ont fait l'objet de plusieurs révisions : par délibération n°2021-036 en date du 07/06/2021, par délibération n°2022-059 du 26/10/2022 et par délibération n°2022-071 du 12 décembre 2022.

Il est rappelé que le RIFSEEP est calqué sur le régime indemnitaire de la fonction publique d'Etat. Les montants fixés par le Conseil Municipal ne peuvent pas aller au-delà des montants fixés par décret pour chaque cadre d'emploi.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la secrétaire générale de mairie, détenant actuellement le grade d'adjoint administratif principal de 1ème classe, peut prétendre à une promotion de catégorie B. Il demande ainsi au Conseil de bien vouloir fixer le montant maximum des indemnités susceptibles d'être versées à l'agent.

A noter que le comité technique siégeant auprès du Centre de Gestion a fait l'objet d'une consultation sur ce point.

D'autre part, il rappelle que l'attribution du RIFSEEP doit faire l'objet d'un arrêté individuel. Les montants attribués à un agent sont à la discrétion du Maire, sans pouvoir aller au-delà du seuil fixé par le Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter de ce jour, les montants annuels susceptibles d'être attribués dans le cadre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) aux agents de la collectivité ainsi :

Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Filière administrative

Catégorie B

REDACTEURS		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	*Secrétaire général de mairie*	**3 500 €**	**14 740 €**	17 480 €

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIR**
Groupe 1	*Secrétaire de mairie*	**2 270 €**	**10 600 €**	11 340 €
Groupe 2	*Agent d'exécution, agent d'accueil*	**2 160 €**	**3 800 €**	10 800 €

Filière technique

Catégorie C

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	*Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique*	**2 270 €**	**3 800 €**	11 340 €
Groupe 2	*Agent d'exécution*	**2 160 €**	**3 800 €**	10 800 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTA**
Groupe 2	*Agent d'exécution*	**2 160 €**	**3 800 €**	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants : responsabilités, niveau d'expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Filière administrative

Catégorie B

REDACTEURS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE**
Groupe 1	*Secrétaire général de mairie*	**1 700 €**	2 380 €

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAI**
Groupe 1	*Secrétaire de mairie*	**1 000 €**	1 260 €
Groupe 2	*Agent d'exécution, agent d'accueil*	**1 000 €**	1 200 €

Filière technique

Catégorie C

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE**
Groupe 1	*Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique*	**1 025 €**	1 260 €
Groupe 2	*Agent d'exécution*	**1 000 €**	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE**
Groupe 2	*Agent d'exécution*	**1 000 €**	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

DECISION :

Ont pris part au vote : 14 + 1
Pour : 15 *Contre : 0* *Abstention : 0*

INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur le crématorium et notamment la compensation de la zone dite humide
- SIVU :
  - Augmentation des charges de personnel due à un nouveau directeur
  - En termes de fréquentation, la commune est en 4ème position de participation
  - Mme AKACHAR a signé un CDI ce qui devrait permettre de ne pas lui payer d'allocations chômage.
  - Le coût du chauffage a augmenté mais a été pris en charge par Bains.
- Sortie CCAS pour les jeunes de 4 à 11 ans :
  - Programmée le 17 mai 2025 à Cussac - Spectacle avec magiciens
  - Participation de 3€ par enfant
- Conseil d'école du 11 mars – A noter que l'APE a pris en charge plus de 5 000 € de frais.
- Cérémonies commémoratives :
  - 19 mars : organisée le 6 avril à Bains
  - 8 mai : organisée le 11 mai à St Christophe – Messe à 10h30
- Problème de poubelles et décharges sauvages à Dolaizon, La Roche, Chamard et Tallode
- Journée de l'environnement : le nettoyage de printemps 2025 se déroulera le dimanche 13 avril à partir de 8h30
- Une réunion des associations sera organisée prochainement.
- Prochain conseil municipal (vote du budget) fixé au 14 avril

Fin de séance : 23h15

*****

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du 14 avril 2025

Observations ou remarques

Mme BIANCHI Catherine, **Daniel BOYER,**

Secrétaire de séance **Maire**